**RESUME A PUBLIER POUR LE PAR**

Dans le cadre de la phase de préparation du Projet d’Appui au Secteur des Pêches, il a été élaboré un Plan d’Action de Réinstallation étant donné que la libération de l’emprise du projet va engendrer des pertes de biens ce qui va avoir des impacts sociaux négatifs.

Compte tenu de cette situation, les dispositions réglementaires exigent l’application des directives de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale (BM) relatives au déplacement involontaire de populations contenues dans le PO 4.12 «réinstallation involontaire» et la législation de la Mauritanie relative à l’expropriation afin de prendre en compte la réinstallation des personnes qui seront affectées par le projet.

L’objectif global du présent PAR a été de déterminer et de clarifier, avant la phase de réalisation effective des aménagements, des infrastructures et de fourniture des services du projet, (i) les principes et procédures qui guideront la réinstallation, (ii) les mesures organisationnelles et opérationnelles ; et (iii) les éléments sur lesquels devra se fonder le Projet pour la préparation des activités durant son exécution, en traitant les populations affectées par le projet (PAP) de manière juste et équitable.

Le PAR décrit les objectifs, principes et procédures qui régissent le déplacement et la réinstallation des populations qui seront affectées par la réalisation des travaux physiques du projet. Il donne les orientations stratégiques pour l'identification et l’indemnisation des personnes qui seront affectées par la mise en œuvre des activités du Projet. Et il met en relief les éléments des textes de loi mauritanienne en matière d’expropriation et d’indemnisation des populations affectées pour cause d’utilité publique et la Politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire contenue dans la PO 4.12.

Ainsi, les avis, les perceptions, les préoccupations spécifiques et les commentaires des groupes consultés ont été pris en considération, il s’agit notamment impliquer les acteurs locaux dans le processus de mise en œuvre du projet ;

* accorder la priorité de recrutement aux locaux lors des travaux;
* privilégier les promoteurs locaux au titre des prestations de services en particulier les PAPs ;
* consulter les personnes affectées par le projet durant toutes les phases du projet ;
* accorder la priorité aux PAPs au titre de la contractualisation éventuellement de la gestion des nouvelles infrastructures;
* prendre en compte l’importance des actes de propriété et l’emplacement du terrain pour son évaluation;
* réduire au strict minimum l’emprise des éléments du projet afin de minimiser les expropriations,

Les PAPs ont également formulées un ensemble de craintes liées: au non-respect des conditions consensuelles au titre du règlement des compensations/indemnisations; le règlement intégral des compensations/indemnisations en espèce et en nature avant le démarrage des travaux avant; le non-respect des recommandations relatives au recrutement local et aux prestations de services.

Conçu sur la base d’une démarche participative et inclusive impliquant l’ensemble des parties prenantes conformément aux politiques environnementaux de la Mauritanie et en parfaite harmonie avec les documents de sauvegarde de la Banque Mondiale, le Plan d’Action de Réinstallation (PAR) a permis de prévoir et d’indiquer les mécanismes de réduction des incidences négatives du projet d’Appui au Secteur des Pêches (PASP) sur les personnes affectées dans sa zone d’intervention. Le Plan d’Action de Réinstallation privilégie le traitement à l’amiable des plaintes et préconise la mise en place d’un dispositif de suivi des indicateurs.